



EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

- 6 MARS 2012

Ordre du jour n°25

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2012

DELIBERATION N°12/020

**Avenant n°6 à la Convention Opérationnelle entre la commune du Chambon
Feugerolles et l'EPORA
Sites « La Vernicherie » et « Le Colombier »**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention signée le 10 juin 1999 entre la commune du Chambon Feugerolles et l'EPORA,
- VU l'avenant n°1 signé le 16 mars 2000, l'avenant n°2 signé le 30 mars 2001, l'avenant n°3 signé le 15 mai 2002, l'avenant n°4 signé le 8 avril 2004 et l'avenant n°5 signé le 10 octobre 2007 entre la commune du Chambon Feugerolles et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°6 à la convention opérationnelle entre la commune du Chambon Feugerolles et l'EPORA, relatif aux sites « La Vernicherie » et « Le Colombier ».
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien les opérations correspondantes.

Le Directeur Général de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Jean GUILLET

Pour le Préfet
Le Président du Conseil d'Administration
Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT